

le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1173 Lancement et signature de marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires aux établissements de la petite enfance de la Ville de Paris, en 5 lots séparés.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe, les modalités de passation et d'attribution de l'appel d'offres ouvert européen relatif à des marchés à bons de commande pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires brutes, conventionnelles et biologiques, pour les besoins des établissements de la petite enfance de la Ville de Paris, en cinq lots séparés, et lui demande l'autorisation de signer les marchés correspondants ,

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article premier : Sont approuvés le principe, les modalités de passation et d'attribution de l'appel d'offres ouvert européen des marchés à bons de commande ayant pour objet la fourniture et livraison de denrées alimentaires brutes, conventionnelles et biologiques, pour les besoins des établissements de la petite enfance de la Ville de Paris, en cinq lots séparés, chacun d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible au maximum trois fois tacitement dans les mêmes termes soit une durée totale maximum de 48 mois.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture et livraison de denrées alimentaires brutes, conventionnelles et biologiques, pour les besoins des établissements de la petite enfance de la Ville de Paris, en 5 lots séparés.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à 53-III du code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à relancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils annuels sont respectivement :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de fruits et légumes frais pour les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris
 - . Montant minimum 200 000 euros HT
 - . Montant maximum 800 000 euros HT

- Lot 2 : Fourniture et livraison de produits d'épicerie pour les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris
 - . Montant minimum 200 000 euros HT
 - . Montant maximum 800 000 euros HT

- Lot 3 : Fourniture et livraison de produits frais pour les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris
 - . Montant minimum 200 000 euros HT
 - . Montant maximum 800 000 euros HT

- Lot 4 : fourniture et livraison de produits surgelés pour les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris
 - . Montant minimum 350 000 euros HT
 - . Montant maximum 1 050 000 euros HT

- Lot 5 : Fourniture et livraison de produits de diététique infantile pour les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris
 - . Montant minimum 30 000 euros HT
 - . Montant maximum 120 000 euros HT

Article 5 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et les états spéciaux d'arrondissement de Paris, sur le compte nature 60623, chapitre 011, rubrique 64, au titre des exercices 2014 à 2019 et suivants, sous réserve de décision de financement.